

**Cour
Pénale
Internationale**



**International
Criminal
Court**

Original : français

N° : ICC-01/05-01/13
Date : 23 novembre 2016

LA CHAMBRE D'APPEL

Composée comme suit : Mme la Juge Silvia Fernández de Gurmendi
Mme la Juge Sanji Mmasenono Monageng
M. le Juge Howard Morrison
M. le Juge Piotr Hofmański
M. le Juge Geoffrey Henderson

SITUATION EN RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

AFFAIRE

***LE PROCUREUR c. JEAN-PIERRE BEMBA GOMBO, AIMÉ KILOLO MUSAMBA,
JEAN-JACQUES MANGENDA KABONGO, FIDÈLE BABALA WANDU ET
NARCISSE ARIDO***

Public

**Demande d'autorisation de retrait en application de la norme 78(1) du Règlement de
la Cour**

Origine : Le conseil principal de la Défense de M. Aimé Kilolo Musamba

Document à notifier conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour aux destinataires suivants :

Le Bureau du Procureur

Mme Fatou Bensouda
M. James Stewart
Mme Helen Brady

Le conseil de la Défense de M. Aimé

Kilolo Musamba
Me Paul Djunga
M. Steven Powles

**Le conseil de la Défense de M. Jean-
Pierre Bemba Gombo**

Mme Melinda Taylor

**Le conseil de la Défense de M. Jean-
Jacques Mangenda Kabongo**

M. Christopher Gosnell

**Le conseil de la Défense de M. Fidèle
Babala Wandu**

Me Jean Pierre Kilenda Kakengi Basila

**Le conseil de la Défense de M.
Narcisse Arido**

M. Charles Achaleke Taku

Les représentants légaux des victimes

**Les représentants légaux des
demandeurs**

Les victimes non représentées

**Les demandeurs non représentés
(participation/réparation)**

**Le Bureau du conseil public pour les
victimes**

**Le Bureau du conseil public pour la
Défense**

Les représentants des États

Amicus Curiae

GREFFE

Le Greffier

M. Herman von Hebel

La Section d'appui aux Conseils

L'Unité d'aide aux victimes et aux témoins

La Section de la détention

I. BREF RAPPEL DE LA PROCEDURE

1. Le 13 août 2014, maître Aimé Kilolo Musamba a procédé à la désignation de maître Paul Djunga Mudimbi en tant que conseil principal pour l'assister dans l'affaire *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo, Aimé Kilolo Musamba, Jean-Jacques Mangenda Kabongo, Fidèle Babala Wandu et Narcisse Arido* (ci-après « Affaire ICC-01/05-01/13 »).
2. Le 16 novembre 2016, maître Kilolo a informé la section d'appui aux conseils de la Cour Pénale Internationale de son souhait de mettre fin au mandat de maître Djunga ainsi que du choix de l'avocat qui le représentera désormais en tant que Conseil Principal.
3. Le 18 novembre 2016, maître Djunga a demandé à la Chambre de première instance VII l'autorisation de se retirer de l'Affaire ICC-01/05-01/13¹.
4. Le 21 novembre 2016, le Juge unique de la Chambre de première instance VII a rendu une décision autorisant maître Djunga à se retirer sous réserve notamment que la même requête soit soumise à la Chambre d'appel² devant laquelle l'acte d'appel de la défense Kilolo a été déposé le 7 novembre 2016³.

II. DROIT APPLICABLE

5. L'article 67(1) (d) du Statut de Rome garantit à l'accusé le droit de se faire assister par le défenseur de son choix.

¹ ICC-01/05-01/13-2037.

² ICC-01/05-01/13-2039, para. 3.

³. ICC-01/05-01/13-2015. Le document a été notifié le 8 novembre 2016.

6. Selon l'article 18(3) du code de conduite professionnelle des conseils :
- « Lorsque c'est le client qui met fin au mandat du conseil, celui-ci peut être déchargé de son mandat dans les conditions prévues par le Règlement de la Cour ».**
7. La norme 78(1) du Règlement de la Cour prévoit à cet égard que les conseils de la défense demandent l'autorisation à la chambre avant de se retirer.

III. DEMANDE DE RETRAIT

8. Conformément à la décision de la Chambre de première VII⁴, Maître Djunga demande respectueusement l'autorisation à la Chambre d'appel de se retirer de l'Affaire ICC-01/05-01/13.
9. Maître Djunga réitère son intention de respecter les obligations que lui imposent les articles 8(1), 15(2), 17(2) et 19 du code de conduite professionnelle des conseils.

RESPECTUEUSEMENT SOUMIS.

Maître Paul Djunga Mudimbi
Conseil Principal de Maître Aimé Kilolo Musamba



Fait à Paris,
Le 23 novembre 2016.

Nombre de mots : 614.

⁴ ICC-01/05-01/13-2039.